



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE

Agen, le 22 juin 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**BOIS ET CHARPENTES INDUSTRIELLES
S.A.R.L. (B.C.I.)**

N/Réf. : MS/UT47/SPR/213/12
Références à rappeler : N° S3IC : 052-9026

Z.I. la Boulbène
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Affaire suivie par : D. RIVIERE
Tél. : 05 53 77 48 40
Fax : 05 53 69 48 48
Courriel : daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(Art. R512-25 du code de l'environnement)**

1 PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER déposé

La S.A.R.L. B.C.I. dont le siège social est situé Z.I. la Boulbène, 47300 VILLENEUVE SUR LOT exploite, à la même adresse, une usine de fabrication de charpentes industrielles et traditionnelles en bois.

Le dossier déposé le 31 mai 2011, qui se substitue à celui de septembre 2010 incomplet, vise à régulariser la situation de ces installations implantées en 1990 et agrandies en 2005. Il a été complété le 7 octobre 2011.

Les principaux enjeux présentés concernent :

- le risque d'incendie qui fait partie des risques majorants étudiés dans l'étude des dangers,
- les risques de pollution des eaux ou des sols,
- l'impact des émissions de poussières de bois.

2 PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La S.A.R.L. BOIS CHARPENTES INDUSTRIELLES produit annuellement en moyenne 10 000 m³ de fermettes, poutres en lamellé-collé et panneaux représentant un chiffre d'affaires de près de 10 M€. Elle dispose d'une bonne expérience dans cette activité et bénéficie d'un label qualité pour ses produits ainsi que d'un système de management de la qualité. L'effectif actuel est de 63 salariés.

2.2 Les installations

2.2.1 caractéristiques, environnement

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot, dans la Z.I. la Boulbène.

Sa création date de 1990. En 1995, un incendie a dévasté le bâtiment de production et les bâtiments actuels ont été achetés en 1996. Un nouvel atelier de 2 500 m² a été construit en 2005.

L'entreprise occupe 44 000 m² dont près de 8 000 m² bâtis (usine et bureaux compris).

Les activités de fabrication sont assurées dans un bâtiment de 6500 m² en bardage métallique abritant les équipements de traitement du bois (1 cuve), le sciage (4 postes), le montage, le pressage et le cerclage des produits.

Le bois utilisé, provenant de France, d'Allemagne et de Scandinavie, est stocké en extérieur pour un volume de 2 500 m³ et une rotation mensuelle de 850 m³. Un auvent de 750 m² permet le stockage des produits finis. Les connecteurs métalliques d'assemblage des pièces en bois représentent un volume stocké de 70 tonnes pour une rotation de 25 tonnes par mois.

Le produit de traitement du bois est un produit dangereux pour l'environnement, classé irritant, (Resistol 6213); il est stocké en conteneurs de 1 000 litres et utilisé dans une cuve de 20 000 litres où il est dilué à 10 % dans l'eau. Un colorant jaune également dangereux pour l'environnement, classé nocif, est ajouté en faible quantité.

Aucune extension ou modification de ces installations n'est prévue dans le dossier présenté.

2.2.2 Classement des installations actuelles et projetées

Les installations et activités relèvent actuellement du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	Seuil (2)
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	320 kW	2410.1	A	200 kW
Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	23 000 l (dont 2000 litres de Resistol dilué dans le bain de traitement de 20 000 l et 3 000 l en stock).	2415.1	A	1 000 l
Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations service	2 m ³ /h	1434	DC	1m ^{3h}
Dépôt de bois sec	3000m ³	1532	D	1000 m ³
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux	3 000 m ³	1530.2	D	1000 m ³

combustibles analogues.				
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Ce= 0,3 m ³ 1,5 m ³ de FOD (cat. C)	1432.2	NC	10 m ³
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	30 kW	2260	NC	100 kW
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	5 m ³ de film plastique	2662	NC	100 m ³
Ateliers de charge d'Accumulateurs	11 kW	2925	NC	50 kW

- (1) A autorisation
D déclaration
C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement
NC installations et équipements non classés
(2) *Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée.*

2.2.3 Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de travail sont de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi.

2.3 Urbanisme et servitudes affectant le site

2.3.1 Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 13 juillet 2007 (dernière révision). L'installation est située dans la zone UXb « destinée aux activités artisanales et industrielles ».

2.3.2 Servitudes et contraintes particulières

Une servitude signalée dans le dossier est liée à la zone de dégagement de l'aérodrome : servitude T5 « aéronautique de dégagement » : interdiction de créer des obstacles susceptibles de créer un danger pour la circulation aérienne.

Le site n'est pas en zone inondable.

2.4 L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.4.1 Paysage et cadre de vie

L'établissement est situé dans une zone industrielle, à plus de 3 km du centre ville et à plus de 200 m des premières habitations. Un lycée est à signaler à 375 m.

Le Lot s'écoule en contrebas à 1100 m au Nord. Les deux drains principaux des eaux superficielles sont le ruisseau de Saint-Germain à l'Est et le ruisseau de Cambes à l'Ouest. Le captage d'eau potable le plus proche est la prise d'eau exploitée dans les eaux du Lot au niveau du barrage de Villeneuve.

2.4.2 Impact sur la flore, la faune et l'agriculture

La zone industrielle n'est pas concernée par l'agriculture ou les espaces naturels protégés. À proximité du site, outre les établissements à caractère industriel, on trouve un espace boisé à l'est et des champs cultivés au sud.

On notera à proximité :

- a) à 3 km au sud-est, la ZNIEFF de type 1 appelée « plateau de Lascrozes » faisant partie du réseau Natura 2000,
- b) à 3 km au sud-ouest, la ZNIEFF de type 1 dite « des coteaux de la Masse » sur la commune de Pujols,
- c) à 3 km au nord-est, la prairie humide inondable classée en ZNIEFF de type 1 sous le nom « station botanique de la Marsalle ».

Le dossier d'évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 conclut à l'absence d'impact sur les habitats et les espèces présents dans cette zone.

2.4.3 Impact visuel et paysager

Les installations comprennent cinq bâtiments formant deux ensembles dont un massif de 7800 m² de 8 m de hauteur et un de moindre volume (bureaux), de couleur claire s'intégrant dans le paysage industriel de la zone:

- le bâtiment n°1 de 189 m² à un seul niveau est à usage de bureaux,
- le bâtiment n°1A est une extension du premier de 152 m² au rez-de-chaussée et 146 m² à l'étage également à usage de bureaux,
- le bâtiment n°2 constituant les ateliers de fabrication de charpentes industrielles est en simple niveau pour une surface couverte de 6 500 m² dont 170 m² d'auvent de toiture,
- le bâtiment n°3, contigu des ateliers est à usage de salle de réunion et de locaux sociaux et techniques. Il est à simple niveau et couvre une surface de 572 m² dont 160 m² d'auvent de toiture,
- le bâtiment n°4, non fermé et à simple rez-de-chaussée est un auvent de stockage contigu du bâtiment n°2. Il couvre une surface de 750 m².

La surface totale couverte est d'environ 8 000 m² si l'on inclut le bâtiment n°4 non fermé.

La construction du bâtiment n°1 est réalisée en structure métallique portique avec couverture bac acier et bardage périphérique double peau, menuiseries et baies aluminium. Les bâtiments n°2 et 3 sont réalisés sur maçonnerie d'agglomérés en béton creux, structure métallique portique, couverture bac acier, menuiseries et baies aluminium. Le bâtiment n°1A est en maçonnerie d'agglomérés béton pour partie et panneaux de particules en bois pour le complément.

2.4.4 Impact sur l'eau

2.4.4.1 Consommation d'eau :

L'eau consommée est exclusivement fournie par le réseau public exploité par la commune qui provient d'une prise d'eau dans le Lot au niveau du barrage de Villeneuve. Les principaux postes de consommation d'eau sont :

- le remplissage de la cuve de traitement du bois,
- les sanitaires.

Les consommations mentionnées dans le dossier sont faibles (en moyenne 500 m³ par an).

2.4.4.2 Rejets aqueux :

Aucun rejet d'eau industrielle n'étant mentionné, les rejets aqueux sont de 2 types : les eaux vannes et les eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques sont évacuées vers le réseau rejoignant la station d'épuration intercommunale. Il n'y a aucun traitement sur site.

Les eaux pluviales des toitures (8 000 m²) se déversent dans le réseau d'eaux pluviales du site qui rejoint un fossé présent dans la Z.I. .

Les aires imperméabilisées hors bâtiments représentent 23 000 m² sur le site. Elles sont en particulier occupées par des zones de stockage extérieur de bois, les voies de circulation et les parkings correspondant aux véhicules des employés et des clients (environ 60). Les eaux ayant ruisselé sur ces zones sont également rejetées directement dans le fossé.

Le site n'est pas équipé de débourbeur ni de séparateur d'hydrocarbures. L'étude d'impact comporte les résultats d'un contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées réalisé le 27 mai 2009. Ces résultats font apparaître que cet équipement n'est pas nécessaire, la qualité des effluents étant compatible avec un rejet au milieu naturel.

2.4.4.3 Prévention de la pollution des eaux et des sols :

Le stock de produits de traitement du bois est placé sur rétention. La cuve de traitement, également munie d'une rétention, ne fonctionne qu'en présence d'un opérateur. De plus, elle est équipée d'un détecteur de niveau haut.

Afin de prévenir le risque de lessivage des bois prétraités lors des épisodes pluvieux, l'étude d'impact prévoit de les stocker sous un auvent à construire en 2012.

Le stockage d'hydrocarbures est réalisé dans une cuve à double enveloppe placée dans un local fermé. Un pistolet permet de ravitailler les engins.

2.4.5 Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines

Les principales sources potentielles de pollution identifiées sont les stockages de carburant des chariots automoteurs, les fuites d'hydrocarbures des camions, le stockage et l'emploi de produits de traitement du bois. Les stockages sont sur rétention. Le remplissage des chariots s'effectue sur une aire qu'il est prévu d'imperméabiliser en 2012.

En décembre 2010, des investigations (4 sondages) ont été menées pour évaluer la qualité des sols. Elles ont fait apparaître la présence dans les sols, à l'état de traces, d'hydrocarbures et de métaux lourds ainsi que de pesticides. Les analyses des eaux souterraines dans les piézomètres à l'aval du site n'ont en revanche fait ressortir aucun indice de pollution.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'une surveillance.

2.4.6 Impact sur l'air, odeurs

Les rejets atmosphériques mentionnés sont :

- évacuation de l'air en sortie du cyclofiltre retenant les poussières aspirées aux postes de travail et canalisées,
- rejet diffus de la cuve de traitement du bois,
- moteurs thermiques des chariots élévateurs : CO, NOx et SOx.

Les postes de sciage sont au nombre de 4. Ils sont équipés pour la captation des poussières. L'assemblage est ensuite réalisé avec des connecteurs et par pressage ; ce poste n'est pas générateur de poussières. Il existe également sur site un broyeur de chutes de bois dont les poussières sont également captées et dirigées vers le cyclofiltre.

Aucune mesure n'a été effectuée en sortie du cyclofiltre ; néanmoins le constructeur garantit une concentration en poussières très basse (inférieure à 0,2 mg par m³).

2.4.7 Bruit, vibrations

Les bruits identifiés dans la période allant de 7h à 17h30 sont principalement liés à :

- à la circulation des véhicules sur le site (camions, chariots automoteurs),
- à l'aspiration du cyclone,
- au fonctionnement du compresseur d'air.

La première habitation est distante de 213 m et le PLU exclut la construction d'habitations dans la zone industrielle. L'étude d'impact n'a identifié aucune zone à émergence réglementée autour du site.

Un relevé de niveaux sonores a été effectué en 4 points situés en limite de propriété le 29 avril 2008, installations en fonctionnement. Les résultats présentés montrent des niveaux moyens de bruit équivalent de 54,8 à 69,9 dB(A),

Le compresseur est situé dans un local fermé et est totalement inaudible.

Le niveau maximal des émissions sonores de l'établissement, en limite de propriété, proposé par le pétitionnaire est de 70 dB(A), niveau maximal prévu par la réglementation.

2.4.8 Nuisances lumineuses

L'étude d'impact précise les horaires de travail uniquement de jour (7h à 17h30). Elle précise également que l'extérieur des bâtiments est éclairé la nuit pour des raisons de sécurité par un système à commande automatique.

2.4.9 Transport et impact sur le trafic routier

La voirie desservant le site est constituée de la rocade Sud et Est de Villeneuve-sur-Lot (R.N. 21) qui donne accès à la rue Alfred Nobel.

La circulation engendrée par l'activité du site est estimée à :

- 60 passages de véhicules légers en moyenne journalière (personnel et livraisons compris),
- 4 à 8 passages de poids – lourds.

2.4.10 Production et gestion des déchets

Les principaux déchets générés par les activités sont :

- les copeaux, sciures et la poussière de bois provenant du cyclofiltre,
- les boues issues du bac de traitement du bois,
- les emballages souillés (Résistol, colorant,...),
- les papiers et cartons d'emballage,
- la ferraille,
- les déchets ménagers (63 salariés).

Les déchets de bois sont confiés à l'entreprise DUFIEUX, 47700 Casteljaloux, spécialisée dans leur récupération et leur négoce qui met des bennes de 10 m³ à disposition sur site.

Les déchets du bac de traitement (boues) sont éliminés dans une entreprise spécialisée dans le recyclage des déchets dangereux : SIAP (SARP Industries Aquitaine Pyrénées) à Bassens (33).

Ces boues sont stockées sur site en conteneurs de 1000 litres dans une zone dédiée bétonnée. Le dossier mentionne une quantité 3 m³ de boues de traitement stockée sur site.

Les déchets de plastiques souillés sont stockés dans la même zone que les boues de traitement.

Les déchets « banals » sont confiés à l'entreprise voisine : entreprise SOULARD.

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont archivés sur site.

2.4.11 Impact sur la santé des populations

L'analyse de l'impact sanitaire des émissions des installations fournie au dossier de demande comporte les 5 étapes requises :

- l'état de l'environnement : description des populations potentiellement exposées
- l'identification des dangers en fonctionnement normal ou dégradé : identification des polluants émis

- le choix des valeurs toxicologiques de référence
- l'évaluation des risques d'exposition des populations
- la caractérisation du risque sanitaire

L'état de l'environnement fait apparaître dans l'environnement proche une population d'employés dans les entreprises voisines, puis en s'éloignant de résidents (habitations à 113 m au nord), et le lycée l'Oustal à 350 m.

Les polluants retenus sont les rejets de poussières de bois pour lesquels la VTR a été choisies en fonction des objectifs de qualité de l'air pour les poussières.

La modélisation des émissions conduit à une concentration en limite de propriété de 0,06 µg/m³ et à un indice de risque de 0,003 nettement inférieur à la valeur indicative d'un effet sanitaire (1).

Au vu de ces éléments, l'étude d'impact conclut que les émissions liées aux activités de l'entreprise n'accroissent pas le risque sanitaire des riverains.

2.4.12 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les produits suivants sont utilisés pour leur pouvoir énergétique :

- l'électricité,
- le fuel domestique pour les engins de manutention.

2.4.13 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Les principales mesures prévues ou en place afin de réduire les impacts sont :

- la captation et la filtration de l'air chargé de poussières de bois et le maintien de ces équipements déjà en place
- la surveillance des rejets en sortie du cyclone
- la construction d'un auvent de stockage des bois traités (prévue en 2012)
- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées et des eaux souterraines (à poursuivre)
- l'amélioration du poste de ravitaillement en carburant des chariots (2012)
- la mise en place d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie (2012)

2.5 Les risques accidentels : les moyens de prévention

2.5.1 Risques naturels et technologiques

Les risques naturels étudiés dans le cadre de l'Étude des dangers sont :

- les séismes ;
- le vent et la tempête ;
- la foudre.

Le seul danger potentiel est lié à l'entraînement d'objets lors de vents violents. Il est indiqué que la structure des bâtiments est conçue pour y résister et qu'aucun stockage n'est placé à l'extérieur sans protection. L'inondation n'est pas prise en compte car le site d'exploitation est en dehors des zones inondables. Aucun risque technologique n'est mentionné au dossier.

2.5.2 Étude des dangers

2.5.2.1 *Contenu*

L'étude des dangers fournie comprend :

- un résumé non technique,
- le contexte législatif et réglementaire et le cadre de l'étude,
- une description de l'environnement de l'établissement et de la sensibilité du milieu,
- une caractérisation et une localisation des agressions d'origine externe ainsi que des enjeux et des éléments vulnérables,
- une description des installations et des activités,
- une description des potentiels de danger liés aux produits, installations et activités,
- une analyse préliminaire des risques,
- une analyse des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'évaluation des conséquences, de cinétique des phénomènes dangereux et de criticité des scénarios retenus,
- des mesures compensatoires afin de limiter la gravité des conséquences de certains scénarios,
- une descriptions des moyens de prévention et une synthèse des mesures de protection et de prévention complémentaires envisagées.

2.5.2.2 *Inventaire des risques*

Les risques étudiés dans l'analyse de dangers sont :

- les risques naturels : effets de la foudre, séisme, mouvements de terrains et affaissements, vents violents et feux de forêts ;
- les risques d'origine externe : malveillance, accident,
- les risques d'origine interne : incendie, explosion, pollution des eaux ou des sols.

Les 9 scénarios pris en compte dans la détermination des probabilités d'occurrence concernent :

- 5 scénarios d'incendie de stocks de bois,
- un incendie dans l'atelier de travail,
- un scénario d'explosion de poussières dans le cyclofiltre,
- un incendie du fuel lors du remplissage de la cuve,
- une explosion du camion de livraison de fuel.

Le retour d'expérience est analysé pour les activités de « sciage, rabotage et imprégnation du bois » et les accidents constatés sont le plus souvent l'incendie, quelques cas de pollution et un envol de toiture.

Les possibilités d'effets dominos sont examinés en interne :

- propagation possible d'incendie,
- dégradation de structures en cas d'explosion de poussières.

Aucun effet domino externe n'est retenu.

2.5.2.3 *Zone d'effets*

En fonction des seuils réglementaires d'intensité des effets des phénomènes dangereux pour l'homme ; des zones d'effets thermiques (3, 5 et 8 kW par m²) ont été établies pour 7 scénarios d'incendie. La zone enveloppe des effets d'incendie montre des débordements :

- de la zone de dangers SEI (3 kW par m²) sur la rue Alfred Nobel, sur l'emprise des terrains des entreprises GIFI et IMPRESS Production sans toutefois atteindre leurs locaux,
- de la zone de dangers SEL (5 kW par m²) sur la rue Alfred Nobel.

La zone SELS et des effets domino (8 kW par m²) reste dans l'emprise de l'établissement.

Les scénarios évalués peuvent être considérés comme ayant un niveau de risque acceptable, c'est à dire disposant de mesures de maîtrise des risques suffisantes en tenant compte des mesures techniques et organisationnelles complémentaires retenues.

Les zones d'effets de l'explosion du cyclofiltre restent à l'intérieur de l'entreprise. La zone d'effets de l'explosion du camion de livraison de fuel (zone d'effets irréversibles) déborde légèrement sur la rue Alfred Nobel au Nord

2.5.2.4 Moyens de prévention et de protection

Les moyens de prévention mentionnés sont :

- la maintenance préventive et curative,
- les contrôles périodiques et les procédures associées,
- des moyens d'alerte en cas d'incendie ou d'accident,
- la formation du personnel.

Les mesures compensatoires envisagées sont :

- la mise en place d'un POI et l'information des sociétés voisines GIFI et IMPRESS Production,
- l'interdiction de la rue Alfred Nobel aux abords du site en cas d'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie sont :

- un parc d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre et à CO₂ (environ 50 en tout),
- 5 RIA présents dans l'atelier et alimentés par le réseau public,
- un poteau d'incendie présent sur le site au sud-ouest de l'atelier permettant d'obtenir 110 m³ à l'heure sous 3 bars,
- le réseau d'incendie de la Z.I. .

Les besoins en eau calculés sont de 720 m³ (360 m³/h pendant 2h). Les besoins complémentaires au débit fourni par le poteau présent dans l'établissement seraient fournis par les poteaux du réseau de la Z.I. .

La rétention des eaux d'extinction d'incendie n'est actuellement pas réalisée. Le demandeur propose la création d'un merlon qui permettrait de les confiner sur site.

Les moyens de secours externes sont apportés par le centre d'incendie et de secours de Villeneuve équipé d'engins pompes et distant de 4km.

2.6 La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice fournie précise les horaires de travail (cf. point 2.4.4 du présent rapport), la répartition de l'effectif, les installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité, les consignes en place ainsi que les conditions d'accès et de circulation sur le site.

Elle détaille les risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Elle mentionne les consignes spécifiques aux postes de travail présentant des risques particuliers, les conditions d'intervention des entreprises extérieures, l'information du personnel lors de l'embauche et au poste de travail, la formation continue, les habilitations ainsi que les équipements de protection individuelle et collective, de premier soin et de premier secours, la surveillance médicale et les registres mis en place.

2.7 Les conditions de remise en état proposées

Dans le cas d'une cessation d'activité justifiant l'enlèvement des produits et installations, le dossier indique les mesures suivantes :

- la mise en sécurité,
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets,
- le démantèlement des bâtiments et équipements non compatibles avec l'affectation prévue du site.

L'usage futur envisagé est de type industriel ou artisanal comme prévu par le PLU.

3 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Pour les installations, leurs émissions et rejets :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

En ce qui concerne la sécurité (hors réglementation du travail) :

- l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
- l'arrêté ministériel du 5 janvier 1993 modifié fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité ;
- l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées ;

- l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;
- le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 modifié relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;
- l'arrêté ministériel du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Pour les déchets et leur gestion :

- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux ;
- l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

Déclarations auprès de l'administration :

- le Code de l'Environnement, Livre V ;
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2002 pris pour l'application de l'article 266 undecies du code des douanes et relatif à la déclaration de la taxe générale sur les activités polluantes ;

4 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a donné son avis le 6 janvier 2012. Conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'environnement, cet avis, qui est favorable, a été publié sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

4.2 Les avis des services

Les avis des services administratifs comportant des réserves ou des prescriptions particulières ont été communiqués au demandeur le 6 juin 2012 afin qu'il y apporte des réponses techniques.

Les avis, remarques et observations des services sont synthétisés ci-après:

Services	Remarques formulées
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Avis favorable le 16/04/2012 sous réserve des prescriptions suivantes <ul style="list-style-type: none"> • surface de la plus grande cellule recoupée par des murs coupe-feu 2h : 6997 m², • besoin en eau calculés: 420 m³/h (soit 840 m³ pendant 2h) à assurer à partir du débit en simultané des poteaux d'incendie existants, des réserves naturelle ou artificielle ou une combinaison de ces 3 possibilités. • Informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens • recommandation: réaliser la rétention des eaux d'extinction pour un

	volume maximal de 840 m ³
Direction Départementale des Territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable transmis le 12 avril 2012
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	<ul style="list-style-type: none"> • Avis non parvenu
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine	<p>Avis favorable le 18/04/2012 sous les réserves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • compléter les mesures de bruit par une détermination des émergences, • fournir des données techniques des composés chimiques contenus dans le bain de traitement du bois (teneurs, taux d'évaporation...) pour confirmer l'absence de risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques de la cuve de traitement (risque écarté en raison de la forte dilution du produit de traitement), • analyser les rejets en sortie du cyclofiltre • mettre en place l'auvent de stockage pour la protection du bois traité • réaliser la rétention du local fuel • réaliser une aire de remplissage en fuel des chariots <p>En outre, l'ARS recommande l'installation d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures en aval des rejets des aires de stationnement et de lessivage du bois traité</p>

Le demandeur a apporté les réponses lors de l'inspection du site du 14 juin 2012.

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction et en confinement des eaux d'extinction sera revu selon l'avis du SDIS.

Les réserves de l'ARS ne soulèvent pas de difficultés d'application à l'exception de la mesure des émissions atmosphériques du cyclofiltre qui nécessite une étude de faisabilité préalable. La recommandation relative à la mise en place du séparateur d'hydrocarbures soulève également des difficultés. L'exploitant précise que les véhicules sont constitués pour l'essentiel de voitures particulières du personnel dont les fuites d'huile restent très faibles, que l'aire de distribution du fuel est limité au chariot élévateur et est abrité de la pluie et que les installations de traitement du bois sont abritées de la pluie et qu'il en sera de même pour le stockage du bois traité qui sera sous auvent. Il précise en outre qu'un séparateur d'hydrocarbure n'aurait pas d'effet sur une fuite de produit de traitement du bois.

4.3 Les avis des conseils municipaux

Par arrêté n°2012-039-0008 du 8 février 2012, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a avisé les communes de Villeneuve-sur-Lot, Saint-Sylvestre-sur-Lot et de Pujols de l'instruction du dossier de la S.A.R.L. B.C.I. . Leurs avis sont résumés ci-après :

Commune	date	Remarques formulées
Villeneuve-sur-Lot	23/03/12	Avis favorable
Saint Sylvestre sur Lot	12/03/12	
Pujols	27/03/12	

4.4 L'enquête publique

Le même arrêté préfectoral du 8 février 2012 prescrivait une enquête publique et précisait que M. Michel BLANCHARD était nommé Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux (décision du 17 janvier 2012).

L'avis de l'autorité environnementale daté du 6 janvier 2012 était joint au dossier d'enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Des registres d'enquête ont été déposés dans les communes de Villeneuve-sur-Lot, Saint-Sylvestre-sur-Lot et de Pujols. M. le Commissaire-Enquêteur a tenu des permanences en mairie de Villeneuve-sur-Lot et visité le site le 20 février 2012.

Des certificats d'affichage ont été établis par les maires des communes concernées par l'enquête publique.

Des avis d'enquête sont parus dans les journaux « Sud-Ouest » les 14 février et 6 mars 2012 et « la Dépêche » les 15 février et 6 mars 2012. Une publication de l'avis d'enquête a également été réalisée sur le site Internet de la Préfecture.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique et aucun courrier n'a été transmis à M. le Commissaire-Enquêteur.

Lors de la visite réalisée sur le site le 20 février 2012, le directeur de production n'a pu indiquer au Commissaire-Enquêteur les délais de réalisation de deux mesures compensatoires proposées dans le dossier (analyses de rejets atmosphériques du cyclofiltre et confinement des eaux d'extinction d'incendie) mais a confirmé que les demandes de devis correspondantes étaient en cours.

4.5 Les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir rappelé l'objet et les conditions normales de déroulement de l'enquête publique, l'absence d'observation ou de courrier du public et les avis des conseils municipaux, M. le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

4.6 Le CHSCT

L'avis du CHSCT n'a pas été fourni.

5 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées par M. le Commissaire-Enquêteur et les services administratifs. Cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées ci-après :

- conditions de rejet des effluents aqueux de l'établissement et notamment interdiction de rejet d'eaux industrielles et mesures de prévention des risques de pollution telles rétentions, straitement du bois, égouttage et stockage des bois traités sous abri (un délai d'un an est proposé pour la construction de l'auvent de stockage des bois traités);
- conditions de rejet des effluents atmosphériques de l'établissement et contrôle des rejets du cyclofiltre ou justificatifs montrant le respect des normes dans le délai d'un an;

- dispositions relatives à la limitation des niveaux sonores et de l'émergence en zone à émergence réglementée et réalisation d'un nouveau contrôle dans le délai d'un an avec détermination des émergences;
- prévention des risques accidentels: dans le délai d'un an, mise en place d'une détection incendie, augmentation des ressources en eaux d'extinction d'incendie, mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction, mise en place d'un mur coupe-feu ou dispositif équivalent entre le cyclofiltre et l'atelier, auvent de stockage des bois traités

6 POSITIONNEMENT DU DEMANDEUR

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier du 6 juin 2012.. L'exploitant n'a pas formulé d'observation. Ce projet a par ailleurs été examiné lors de l'inspection du 14 juin 2012.

7 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'autorisation, en régularisation, présentée par la SARL B.C.I en vue de l'exploitation des installations de fabrication de charpente en bois en ZI de Boulbène à Villeneuve-sur-Lot.

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet. Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le Préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>).

En outre, M. le Maire de Villeneuve-sur-Lot doit être informé par le Préfet des zones de danger à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à connaissance) telles que définies dans les plans joints. M. le Directeur Départemental des Territoires sera destinataire d'une copie du courrier d'information.

Au vu des éléments analysés et de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, il convient de préciser en complément à M. le Maire de Villeneuve-sur-Lot les éléments suivants :

Risques technologiques :

Parmi les 9 scénarios retenus, 5 génèrent des effets à l'extérieur de l'établissement:

- incendie du dépôt de bois 4 en bordure de la rue Alfred Nobel : la zone des effets irréversibles déborde de 2 m sur cette voie
- incendie du dépôt de bois 4' en bordure de la société Impress Production: la zone des effets irréversibles déborde de 2 m sur la propriété riveraine sans affecter les bâtiments,
- incendie de l'atelier: la zone des effets irréversibles déborde de 2 m environ sur la rue Alfred Nobel et de 7 m sur les propriétés riveraines de Gifi et Impress Production
- incendie de fuel au dépotage: la zone des effets létaux déborde de quelques mètres sur la rue Alfred Nobel ; celle des effets irréversibles traverse cette rue impactée sur une soixantaine de mètres de longueur
- explosion du camion de dépotage: la zone d'effets irréversibles déborde de 2 m sur la rue Alfred Nobel

Dans ces conditions, les préconisations suivantes sont formulées :

- dans les terrains exposés à des effets létaux (zones SEL) qui se limitent à la rue Alfred Nobel, la construction ou l'extension d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles (zones SEI), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.

Ces zones sont indiquées dans les plans joints.

L'inspecteur des Installations Classées,



D. RIVIERE

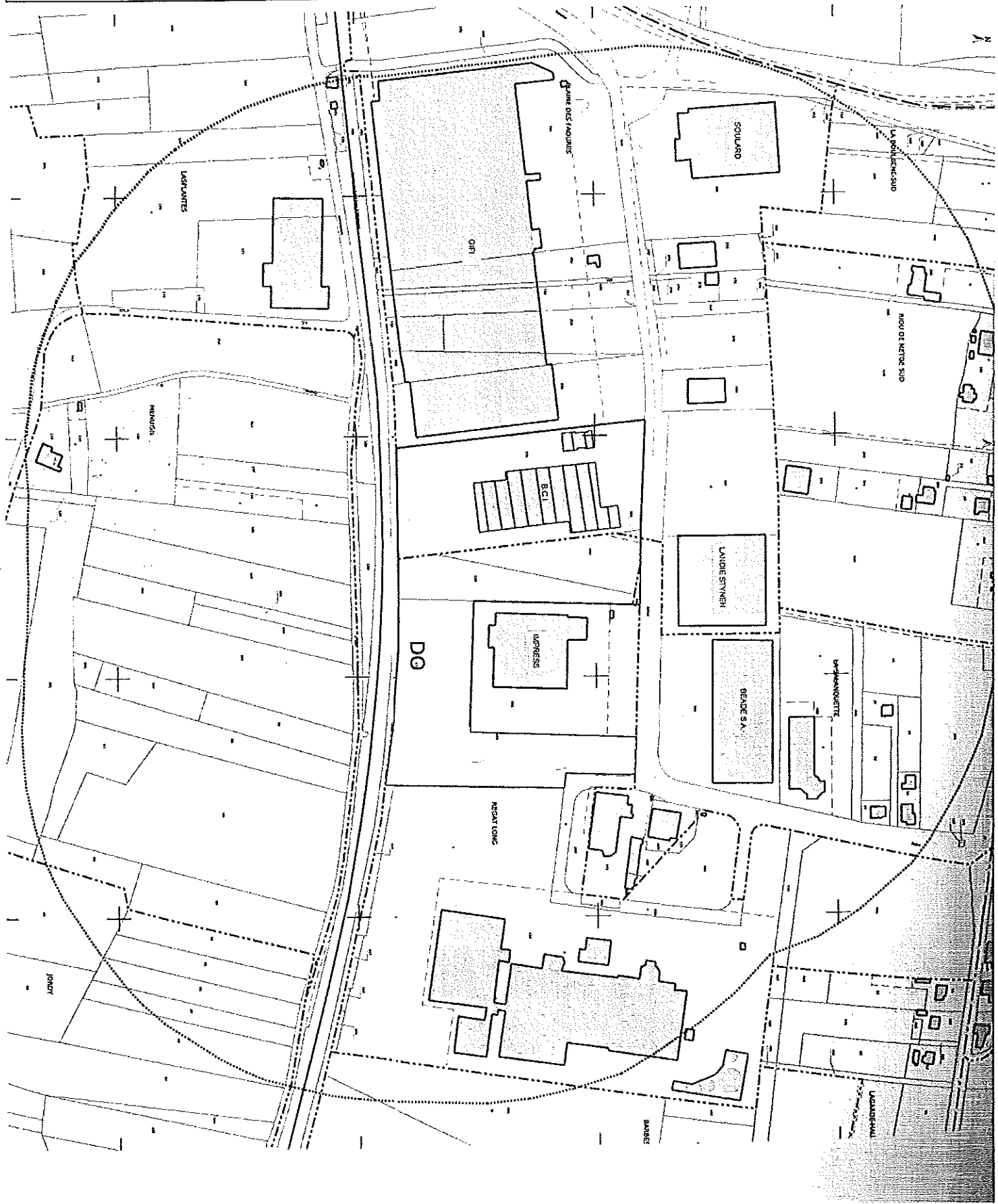
- P. J. : - plan de situation,
- plans des zones à risques ,
- proposition de prescriptions.

SUR FOND CADASTRAL

Echelle : 1/2000

Commune de Villeneuve-sur-Lot - 47 -

- Légende :
- Limite du site
 - Rayon de 300 m
 - Bâtiments de B.C.I.
 - Habitations
 - Activités
 - Zone éphémère ou forêt
 - Puits



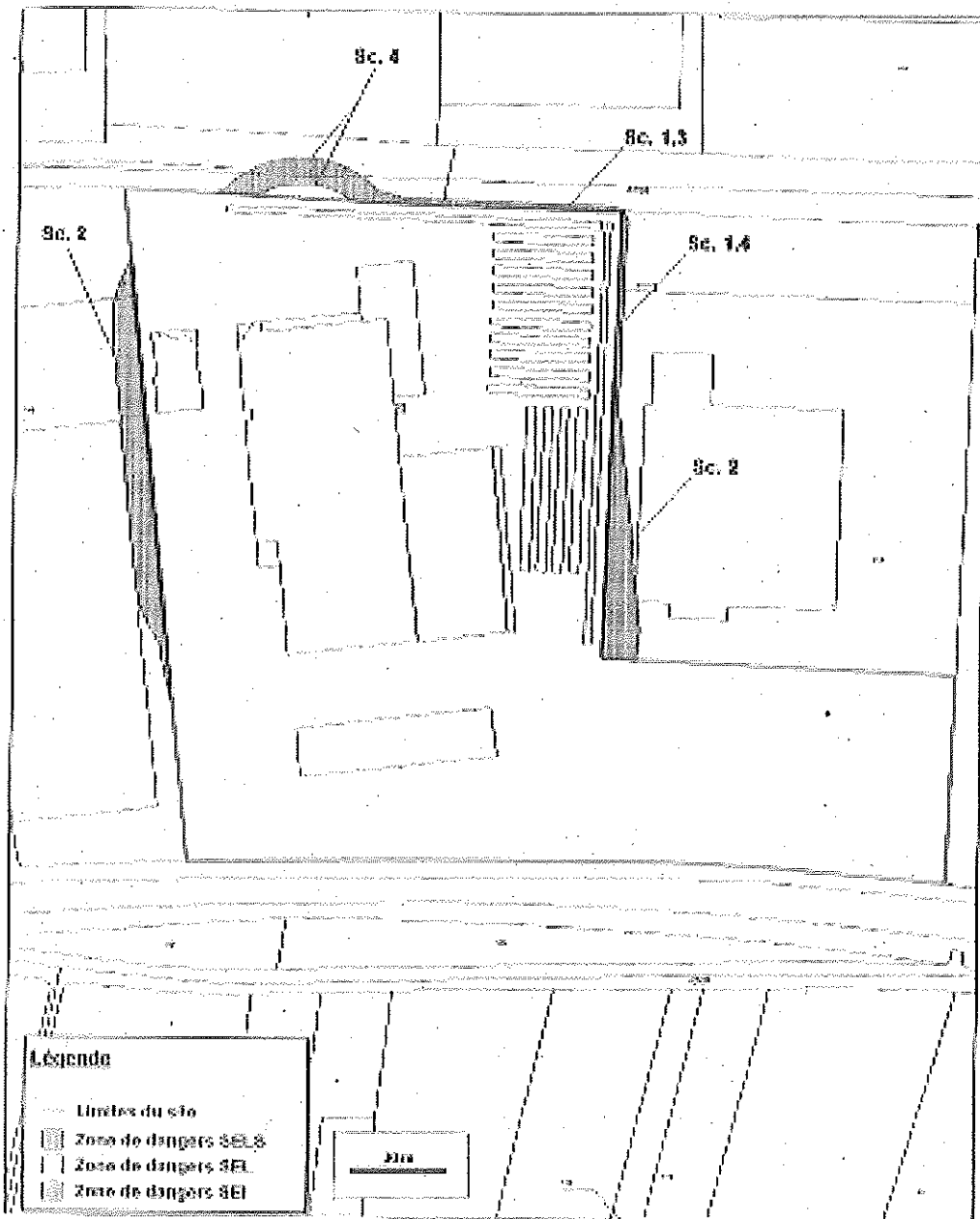




10.2.2. Sur la base des traces des zones de dangers

Les zones de dangers enveloppes sont tracées à la Planche 12 ci-après.

Planche 12 : Zones de dangers enveloppes



Scénario	Num.	Zones de dangers majorantes (m)			Emprise extérieure des zones de dangers			Retenu dans le reste de l'étude	
		SELS	SEL	SEI	SELS	SEL	SEI	OUI	NON
Incendie des stockages de bois	Stockage 1	1.1	2	3	5	SO	SO		X
	Stockage 2	1.2	2	3	5	SO	SO		X
	Stockage 4	1.3	2	3	5	SO	Rue Alfred Nobel au Nord	X	
	Stockage 4'	1.4	2	3	5	SO	- Rue Alfred Nobel au Nord - IMPRESS Production à l'Est	X	
	Stockage 5	1.5	5	10	16	SO	SO		X
Incendie dans l'atelier de fabrication	2	11	23	38	SO	SO	- Rue Alfred Nobel au Nord - IMPRESS Production à l'Est	X	
Explosion de poussières dans le cyclofiltre	3	8	12	31	SO	SO	SO		X
Incendie de fioul lors du remplissage de la cuve de fioul	4	20	25	33	SO	Rue Alfred Nobel au Nord	Rue Alfred Nobel au Nord	X	
Explosion du camion de livraison de fioul	5	8	10	22	SO	SO	Rue Alfred Nobel au Nord	X	

SO : Sans Objet

 Les zones de dangers enveloppées sont présentées à la **Planche 10** ci-après.